

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Didier DARASSE, Philippe BESSIOUD, Corinne JACONO, Olivier DOMINGUEZ, Julien VAGLIENTI.

Représentés : Mme MAUREL représentée par Mme PICARD, Mme ALLETRU représentée par Mme FADDI.

Absents : M PRADES, Mme BRET

Secrétaire de séance : Philippe BESSIOUD

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Procurations : 2

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour le projet de réfection des berges du lac St Charles
- Demande de subvention de l'association Damiatte en Collectif
- Projet d'installation de panneaux photovoltaïques à la Jinolié
- Création d'un comité de projet - projet éolien de Cuq Serviès
- Prédateur du loup
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

DCM 2025-001 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DAMIATTE EN COLLECTIF

Madame le Maire communique au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association DAMIATTE EN COLLECTIF pour l'organisation d'un carnaval le 29 mars 2025 avec défilé de chars dans le village.

*Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 30 janvier 2025*

Oui cet exposé, elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière pour cette animation et à en fixer le montant.

Vu le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par l'association DAMIATTE EN COLLECTIF,

Vu le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations adopté par le Conseil Municipal le 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré et échanges de points de vue sur le montant à attribuer (6 voix pour 600 € - 5 pour 300 € - 1 pour 250 € - 1 pour 200 €) le Conseil Municipal,

- DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association DAMIATTE EN COLLECTIF pour organiser un carnaval le 29 mars 2025.
- FIXE, à la majorité des voix, le montant de la subvention à 600 €.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget,
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 21H45.

Liste des délibérations :

Délibération n° 2025-001 adoptée à l'unanimité

Evelyne FADDI
Maire



Philippe BESSIOUD
Secrétaire de séance

